



Divorce, quelle aide puis je obtenir ?

Par **valerie59179**, le **29/01/2009** à **19:52**

bonjour,

Par **domi**, le **29/01/2009** à **20:13**

bonsoir , vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle pour payer le divorce . Votre mari versera une pension alimentaire .Vous aurez à la vue de votre situation , une aide au logement par la CAF (renseignez vous auprès de votre organisme) bon courage Domi

Par **valerie59179**, le **29/01/2009** à **20:26**

merci domi !! j'espère qu'avec 500 euro pour nous 3 on pourra s'en sortir !
je n'en peux plus, je suis a bout
amicalement

Par **domi**, le **29/01/2009** à **20:28**

téléphonnez à la CAF , vous aurez certainement d'autres aides comme l'API et éventuellement CMU suivant vos ressources .

Par **Marion2**, le **29/01/2009** à **21:24**

Bonsoir Valérie,

Comme dit Domi, vous aurez droit à des aides, donc vous aurez plus de 500€ par mois. Prenez rendez-vous avec une Assistante Sociale, non seulement elle pourra accélérer votre dossier, mais également vous aider financièrement si elle juge que vous en avez besoin. Il y a des permanences de la CAF régulièrement au sein des communes. Vous renseigner auprès de votre mairie pour les permanences ou près de l'AS lorsque vous irez la voir. Autrement, téléphonez comme vous l'a dit Domi (mais il est difficile de joindre un agent CAF par téléphone).

Il faut retirer un dossier de demande d'Aide juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance avec la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle.

Très souvent les mairies ont ces dossiers de demande d'AJ, mais n'ont malheureusement pas la liste des avocats.

Bon courage à vous.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2009** à **23:28**

Non seulement Valérie pourra bénéficier d'aides de la CAF, des allocations familiales si elle a la garde permanente de ses 2 enfants, d'une pension alimentaire pour l'entretien des enfant, pension que devra lui verser son "futur" ex-mari, mais aussi d'une prestation compensatoire, à titre personnel, que devra aussi lui verser son exmari.

Pension alimentaire et prestation compensatoire sront fixées par le juge aux affaires familiales. Le greffe du tribunal pourra vous donner un dossier pour l'aide juridictionnelle, mais aussi la liste des avocats spécialisés dans les affaires familiales et qui acceptent cette aide juridictionnelle.

Bon courage.